

**ARRÊTÉ**

**portant délégation de signature de la  
Présidente de Nantes Université au Directeur  
de l'INSPE**

**DAJ-2025.02.06.02**

**La Présidente de Nantes Université,**

**VU** le code de l'éducation ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** le code général de la fonction publique ;

**VU** le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;

**VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2021-1290 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

**VU** l'arrêté du 7 octobre 2015 relatif aux conditions d'établissement, de conservation et de transmission sous forme dématérialisée des documents et pièces justificatives des opérations des organismes publics pris en application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

**VU** la nomination de Monsieur Mohammed BERNOUSSI en tant que Directeur de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPE) de l'Académie de Nantes au sein de Nantes Université, à compter du 13 février 2025 ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** La Présidente de Nantes Université donne délégation à **Monsieur Mohammed BERNOUSSI**, Directeur de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPE), Professeur des Universités, à l'effet de signer en son nom et pour les affaires concernant l'INSPE de l'Académie de Nantes, les actes listés ci-après :

## **Chapitre I**

### **Gestion des moyens**

**ARTICLE 2 :** La délégation de signature consentie en matière de gestion des moyens porte sur les actes suivants :

a) gestion des heures complémentaires :

- répartition du quota d'heures complémentaires affectées à l'INSPE

Les décisions prises dans ce domaine et notamment les tableaux de répartition des quotas sont transmis à la Présidente de Nantes Université conformément aux dispositions des circulaires internes à l'établissement.

b) gestion des emplois enseignants-chercheurs et autres enseignants, et BIATSS :

- implantation des emplois affectés à la composante sauf emplois fléchés par les autorités de tutelle ou par délibération des instances de Nantes Université.

## **Chapitre II**

### **Gestion des personnels BIATSS et tuteurs étudiants**

**ARTICLE 3 :** La délégation de signature en matière de gestion de personnels porte sur les actes concernant les personnels titulaires, stagiaires et contractuels, affectés à l'INSPE, ainsi que les tuteurs étudiants, dans le respect des règles validées par l'établissement.

Ces actes de gestion sont les suivants :

- actes liés au recrutement des personnels, sur ressources propres ou sur dotation Etat, hors révision des effectifs : validation des besoins de recrutement exprimés sur l'appliRH (hors renfort saisonnier ou accroissement temporaire d'activité, et dans la limite de la dotation de remplacement), lettre d'engagement, hors cas où l'agent est recruté en CDI directement et dans le respect de la charte de gestion des personnels BIATSS contractuels,
- contrats de travail des personnels BIATSS, établis pour une durée déterminée, et n'entraînant pas transformation en contrat à durée indéterminée en cours de contrat, sous réserve que la rémunération afférente à ces contrats soit conforme à la grille des salaires annexée à la charte de gestion des personnels contractuels, y compris dans la limite de majoration des 10 % par rapport à la rémunération cible initiale,
- avenants au contrat de travail, portant sur la durée (renouvellement), hors transformation en contrat à durée indéterminée, ou sur le niveau de rémunération suite à la campagne de revalorisation triennale,
- contrat de travail des tuteurs étudiants,

- décision de revalorisation triennale, dans le respect du cadrage de l'établissement, hors revalorisation exceptionnelle,
- tout acte lié à la gestion du contrat (période d'essai, renouvellement, démission), sauf ceux liés à la période d'essai, au cas de rupture conventionnelle et au cas de licenciement,
- dans le respect du cadrage annuel fixé par le conseil d'administration, les décisions individuelles d'attribution de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertises et/ou de la nouvelle bonification indiciaire ou, pour les personnels contractuels, les décisions de primes équivalant à la NBI,
- dans le respect du cadrage du dispositif, fixé par le conseil d'administration, les décisions individuelles d'attribution des primes de remplacement temporaire imputées sur l'enveloppe déléguée,
- les états liquidatifs pour le versement de l'indemnité de fin de contrat,
- les certificats de cessation de paiement,
- les courriers relatifs aux indus sur rémunération, pour un montant inférieur à 2000 €,
- les arrêtés octroyant un temps partiel sur autorisation ou de droit, un temps partiel thérapeutique pour les trois premiers mois, les arrêtés octroyant des congés bonifiés, des congés parentaux, des congés de présence parentale, des congés sans solde, ainsi que des congés de solidarité familiale, hors filière AENES,
- les arrêtés octroyant des congés de maladie ordinaire, hors filière AENES, pour laquelle les arrêtés seront seulement visés par le délégataire avant transmission au Rectorat de l'académie de Nantes,
- les arrêtés octroyant des congés maternité et des congés liés aux charges parentales au sens du décret n° 2021-871 du 30 juin 2021, hors filière AENES
- les documents de fin de contrats (attestation pôle emploi, certificat de travail...),
- les attestations diverses (CAF, SFT, employeur...),
- les autorisations de cumul,
- les autorisation de télétravail, les conventions et leurs avenants,
- les décisions d'attribution de primes pour services rendus lors de la participation à des opérations de recherche scientifique ou de prestations de services prévues par le code de la recherche,
- les décisions d'attribution de prime d'intéressement aux produits tirés de l'invention, en application de l'article R. 611-14-1 du code de la propriété intellectuelle,
- les décisions relatives à l'ouverture, à l'alimentation et à l'utilisation du compte épargne temps,

### **Chapitre III**

#### **Gestion des personnels enseignants et enseignants-chercheurs**

**ARTICLE 4 :** la délégation en matière de gestion des personnels enseignants, enseignants-chercheurs porte sur les actes suivants :

- les autorisations de recrutement sur ressources propres, les contrats de travail afférents ainsi que les avenants de renouvellement, dans le respect des règles en vigueur au sein de l'établissement, et hors CDI, y compris en cours de période de contrat,
- les autorisations de recrutement sur ressources propres, dans le respect des règles en vigueur au sein de l'établissement, et hors CDI,
- les actes liés au recrutement des personnels, sur dotation Etat et sur ressources propres, hors révision des effectifs, et dans le respect du cadrage de l'établissement : contrats de travail, établis pour une durée déterminée, sous réserve que la rémunération afférente à ses contrats soit conforme à la grille des salaires définie par l'établissement ; avenants au contrat de travail portant sur la durée (renouvellement), hors transformation en contrat à durée indéterminée, ou sur le niveau de rémunération suite à la campagne de revalorisation triennale,
- tout acte lié à la gestion du contrat (période d'essai, renouvellement, démission), sauf ceux liés à la période d'essai, en cas de rupture conventionnelle et en cas de licenciement,
- les états liquidatifs pour le versement de l'indemnité de fin de contrat,
- les courriers relatifs aux indus sur rémunération, pour un montant inférieur à 2000 €,
- les certificats de cessation de paiement,
- les arrêtés octroyant un temps partiel sur autorisation ou de droit, un temps partiel thérapeutique pour les trois premiers mois, les arrêtés octroyant des congés bonifiés, des congés parentaux, des congés de présence parentale, des congés sans solde, ainsi que des congés de solidarité familiale,
- les arrêtés octroyant des congés de maladie ordinaire
- les arrêtés octroyant des congés maternité et des congés liés aux charges parentales au sens du décret n° 2021-871 du 30 juin 2021
- les décisions d'attribution de primes pour services rendus lors de la participation à des opérations de recherche scientifique ou de prestations de services prévues par le code de la recherche,
- les décisions d'attribution de prime d'intéressement aux produits tirés de l'invention, en application de l'article R. 611-14-1 du code de la propriété intellectuelle,
- les décisions d'attribution d'indemnités, au titre des activités de formation continue, versées sur la base de l'article D. 714-60 du code de l'éducation,
- les autorisations de cumul,

## **Chapitre IV**

### **Etudes et vie universitaire**

**ARTICLE 5 :** Dans le domaine des études et de la vie universitaire :

- a) organisation des enseignements :
  - élaboration des emplois du temps et tableaux de service conformément aux diplômes habilités.
- b) organisation des examens :
  - organisation des examens selon les modalités de contrôle des connaissances régulièrement approuvées par le Conseil Académique de Nantes Université.
- c) conventions de stage des étudiants de Nantes Université ou des stagiaires venant d'un autre établissement et accueillis à Nantes Université ;
- d) contrats et conventions de formation continue des étudiants de Nantes Université ;
- e) actes techniques de scolarité dans les conditions définies par la circulaire de gestion des actes ;

Les décisions prises dans ces différents domaines, et notamment les doubles des inscriptions ainsi que les statistiques concernant les conventions de stage et les transferts, sont transmises à la Présidente de Nantes Université conformément aux dispositions des circulaires internes à l'établissement.

## **Chapitre V**

### **Recherche**

**ARTICLE 6 :** La délégation de signature dans le domaine de la recherche porte sur les actes suivants :

- contrats et conventions de recherche inférieurs à un montant de 25 000 € HT, établis conformément à un acte type pour une durée ne dépassant pas vingt- quatre mois et n'emportant pas engagement de personnel.

## **Chapitre VI**

### **Relations internationales**

**ARTICLE 7 :** La délégation de signature dans le domaine des relations internationales porte sur les actes suivants :

- les accords bilatéraux conclus dans le cadre des contrats institutionnels ERASMUS+ ;
- les attestations de mobilité pour les étudiants sélectionnés pour une mobilité internationale sortante.

## **Chapitre VII**

### **Affaires générales**

**ARTICLE 8 :** La délégation de signature dans le domaine des affaires générales porte sur les actes suivants :

- contrats et conventions de partenariat inférieurs à un montant de 15 000 € HT établis pour une durée ne dépassant pas trente-six mois et n'emportant pas engagement de personnel ;
  - autorisations d'occupation du domaine public accordées aux particuliers, associations, collectivités ou entreprises, établis conformément à un acte type pour une durée ne dépassant pas vingt-quatre mois ;
  - marchés publics ou autres actes d'engagement de dépense (bons de commande et marchés subséquents dans le cadre de l'exécution des marchés et accords cadres signés par la Présidente et, en dehors, engagements juridiques et financiers), n'impliquant pas de mesure de publicité et pour des prestations de services ou de fournitures :
    - inférieurs à un montant de 40 000 € HT ;
    - d'une durée totale ne dépassant pas trente-six mois y compris les éventuelles reconductions ;
    - et qui respectent la procédure adaptée des marchés et accords-cadres ;
- sous réserve de ne pas :
- intervenir dans un domaine couvert par un marché formalisé ;
  - de ne pas emporter engagement de personnel.
- ordres de mission (pour les zones à risque à l'étranger : sous réserve de l'obtention préalable, auprès du fonctionnaire Sécurité Défense, d'une autorisation de déplacement) et états de frais liés à ces missions,
  - actes relatifs aux élections organisées au sein de la composante, soumis pour avis à la Cellule des Affaires Institutionnelles de Nantes Université, à l'exception des listes électorales et des procès-verbaux de proclamation des résultats.

## **Chapitre VIII**

### **Dispositions générales**

**ARTICLE 9 :** **Madame Stéphanie PENISSON**, Secrétaire Générale de l'INSPE, Attachée Principale d'Administration, reçoit en outre délégation pour les actes définis dans le présent arrêté, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'INSPE. Les actes signés à ce titre doivent faire l'objet d'un rendu-compte au Directeur de la composante.

**ARTICLE 10 :** Il est tenu un registre de tous les actes pris par délégation dans la composante. Par ailleurs, les actes pris en vertu de la délégation de compétences du Conseil d'Administration à la Présidente, sont transmis à l'autorité délégante en vue du rendu-compte au Conseil d'Administration, en application de l'article L. 712-3 du Code de l'éducation.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est publié sur le site Internet de Nantes Université, il est affiché dans la composante et en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers et dans les services centraux à la diligence de la Directrice Générale des Services.

ARTICLE 12 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 13 février 2025, de sa publication et de sa transmission à la Rectrice, Chancelière des universités. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat de la délégante et des fonctions des délégataires. Elles abrogent les dispositions des arrêtés DAJ-2024.01.11.11 et DAJ-2025.02.03.01.

ARTICLE 13 : La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Nantes, le 6 Février 2025*

*Vu et pris connaissance  
Le*

*La Délégante,*

*Les Délégataires,*

**Carine BERNAULT,**  
*Présidente de Nantes Université.*

**Mohammed BERNOUSSI**  
*Directeur de l'Institut National Supérieur du  
Professorat et de l'Éducation de l'Académie de  
Nantes*

**Stéphanie PENISSON**  
*Secrétaire Générale de l'Institut National Supérieur  
du Professorat et de l'Éducation de l'Académie de  
Nantes*

Transmis au Rectorat et publié le :